



## REGLEMENT FINANCIER UFA 2023/2024

### 1) FRAIS ANNEXES

La formation à l'UFA (frais de scolarité) est gratuite pour l'apprenti. Il reste à sa charge des coûts annexes à la formation de 125,00 € par an (tarif révisé annuellement).  
Ces frais ne sont pas remboursables en cas de départ en cours d'année.

### 2) RESTAURATION / INTERNAT

L'apprenti en CAP, Bac pro ou BP a le choix entre 2 régimes : demi-pensionnaire ou interne.  
L'apprenti en BTS peut être externe ou demi-pensionnaire.  
La restauration du midi s'élève à 5,70 € par repas et l'hébergement à l'internat à 15,60 € par nuitée comprenant le dîner, la nuit et le petit déjeuner.  
Les tarifs de chacun de ces régimes ont été calculés suivant le nombre de semaines de formation à l'UFA.

### 3) CHANGEMENT DE REGIME

Le régime choisi en début d'année s'applique pour toute l'année scolaire.  
A titre exceptionnel et pour des raisons sérieuses, un changement de régime peut être admis à condition que la demande soit formulée par écrit et adressée au directeur.

### 4) AIDES FINANCIERES

Les apprentis dans le secteur privé peuvent bénéficier d'une aide de 3,00 € par repas et 6,00 € par nuitées, sur déclaration de l'UFA et en fonction des repas consommés et des nuitées réalisées.

### 5) ABSENCE ET DEPART EN COURS D'ANNEE

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence pour maladie, l'apprenti doit obligatoirement présenter un avis d'arrêt de travail à son maître d'apprentissage et transmettre une copie à l'UFA.  
Les repas et les nuitées feront alors l'objet d'une régularisation tout comme en cas de départ en cours d'année.

### 6) FACTURATION

Les factures sont transmises par voie électronique sur l'adresse mail connue de l'établissement.

### Facture principale :

Les frais annexes, la demi-pension et l'internat font l'objet d'une facturation annuelle.

L'envoi de la facturation intervient fin septembre et fait apparaître votre choix de règlement, ainsi que l'échéancier annuel.

Il n'est pas envoyé de rappel de règlement pour chaque échéance.

### Factures complémentaires :

Les éventuelles régularisations de repas ou de nuitées, les voyages, le reversement d'aides ... feront l'objet de factures complémentaires au cours de l'année.

Leur montant sera ajouté aux échéances restantes dues et un nouvel échéancier sera calculé.

## 7) LES TARIFS

	CAP JP - MA	BAC PRO CGEA	BP AP	BTS ACSE - AP
	<b>TARIFICATION ANNUELLE PAR RUBRIQUE</b>			
FRAIS ANNEXES (a)	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €
REPAS MIDI (b)	370,50 €	570,00 €	342,00 €	570,00 €
HEBERGEMENT (c)	811,20 €	1248,00 €	748,80 €	
<b>TOTAL DEMI-PENSION (a+b)</b>	495,50 €	695,00 €	467,00 €	695,00 €
<b>TOTAL INTERNAT (a+b+c)</b>	1306,70 €	1943,00 €	1215,80 €	

## 8) MODES DE REGLEMENT

- ✓ Par prélèvement bancaire : mode de règlement privilégié par l'établissement, en **10** échéances : le **5** de chaque mois d'**octobre à juillet**. Un mandat de prélèvement vous sera remis avec le courrier de rentrée.
- ✓ Par chèque bancaire à établir à l'ordre du Lycée Rochefeuille.
- ✓ Par virement bancaire : contacter le lycée pour obtenir les coordonnées bancaires
- ✓ En espèce à déposer au secrétariat, un reçu vous sera délivré.

## 9) IMPAYES

Les incidents de paiement peuvent donner lieu à des pénalités de retard augmentées des éventuels frais de recouvrement. Après relances et mise en demeure restées sans réponse, l'établissement remettra le dossier auprès du service contentieux.